

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire  
du Conseil d'administration**

**Rome, 12–14 novembre 2012**

## QUESTIONS DIVERSES

Point 13 de l'ordre du  
jour

*Pour approbation*



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.2/2012/13-A/1**  
15 octobre 2012  
ORIGINAL: ANGLAIS

## ALLOCATION-LOGEMENT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.**

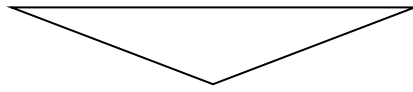
Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Chef de cabinet et Directeur, OED\*: M. J. Harvey tél.: 066513-2002

Pour toute question relative à la disponibilité de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme I. Carpitella, Assistante administrative principale de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

\* Bureau du Directeur exécutif

## PROJET DE DÉCISION\*



Le Conseil décide que l'allocation-logement du Directeur exécutif sera fixée à 160 000 euros par an, y compris les frais annexes et services d'utilité publique, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 et jusqu'à nouvel avis. Après évaluation des risques sécuritaires, le PAM fournira et entretiendra également le matériel de sécurité requis, dont il demeurera propriétaire.

Le Conseil décide en outre que l'indemnité: i) continuera de correspondre au remboursement du coût effectif de la location d'un logement; ii) continuera d'être indexée chaque année sur l'indice italien des prix de détail; et iii) sera revue par le Bureau et le Conseil tous les cinq ans, en tenant compte des loyers pratiqués sur le marché et des indemnités versées aux chefs de secrétariat des autres institutions ayant leur siège à Rome.

---

\* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

1. À sa première session ordinaire de 2007, le Conseil a approuvé l'allocation-logement du Directeur exécutif en vertu de la décision 2007/EB.1/17 du 22 février, libellée comme suit:

Le Conseil a décidé que l'allocation-logement du Directeur exécutif serait fixée à 121 440 euros par an, y compris les frais annexes et services d'utilité publique, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 et jusqu'à nouvel avis.

Le Conseil a également décidé: i) que l'indemnité continuerait de correspondre au remboursement du coût effectif de la location d'un logement; ii) que ce coût continuerait d'être indexé chaque année sur l'indice italien des prix de détail; et iii) qu'il serait revu par le Bureau et le Conseil tous les cinq ans, en tenant compte des loyers pratiqués sur le marché et des indemnités versées aux chefs de secrétariat des autres institutions ayant leur siège à Rome.

2. Conformément à la décision du Conseil et sur la base de la valeur de l'indice du mois d'avril, le plafond de l'allocation-logement s'établit au terme de l'intervalle de cinq ans à 136 377,12 euros.
3. Le montant de l'allocation-logement doit être revu en 2012. Afin de faciliter cet examen, l'indice italien des prix de détail (IPD) a été rapproché de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) établi par l'Institut italien de la statistique pour mesurer et comparer les taux d'inflation dans les pays de l'Union européenne. L'IPCH comprend des sous-indices pour différentes catégories de prix; dans le présent cas, le plus pertinent est celui qui porte sur le logement, l'eau, l'électricité et les combustibles (LEEC). Le tableau 1 montre les augmentations découlant de la prise en compte des variations des indices IPD et IPCH/LEEC au cours de la période avril 2007–avril 2012, à partir d'une valeur de base de 121 440,00 euros.

<b>TABLEAU 1: HAUSSES DE L'ALLOCATION-LOGEMENT SUR LA BASE DES INDICES IPD ET IPCH/LEEC 2007–2012</b>		
	<b>IPD (12,30 %)</b>	<b>IPCH/LEEC (21,30 %)</b>
Augmentation résultant de l'évolution de l'indice (avril 2007–avril 2012)	14 937,12 €	25 866,72 €
Montant recalculé de l'allocation-logement à compter d'avril 2012	136 377,12 €	147 306,72 €

4. L'application de l'indice IPCH/LEEC au montant de 2007 porte le plafond de l'allocation révisée à 147 306,72 euros. Néanmoins, ce chiffre ne prend pas en compte le fait que les loyers des résidences diplomatiques ne suivent pas les mêmes tendances que le reste du marché du logement. Le PAM a demandé à CBRE, une agence immobilière internationale installée à Rome, d'analyser l'évolution du marché immobilier dans le centre-ville entre 2007 et 2012. Il ressort de cette étude que le niveau des loyers pour les biens de faible valeur a baissé, tandis qu'il est resté à peu près inchangé ces cinq dernières années pour les propriétés de valeur élevée. Sur la période 2007–2012, l'indice IPCH/LEEC pour les résidences diplomatiques est de 7 à 10 pour cent supérieur à celui de l'ensemble du marché locatif romain. Eu égard à cette différence, le Secrétariat propose d'appliquer un facteur de correction de 8,5 pour cent — soit 12 500 euros — au montant recalculé sur la base de l'indice IPCH/LEEC, portant ainsi le nouveau plafond à 159 806,72 euros.

5. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) ont récemment révisé les allocations-logement de leurs chefs de secrétariat pour les fixer à 180 000 euros par an.
6. Compte tenu des loyers pratiqués sur le marché et des indemnités versées aux chefs de secrétariat des autres institutions ayant leur siège à Rome, le Secrétariat propose de porter la valeur de base 2012 de l'allocation-logement à 160 000 euros par an, frais annexes et services d'utilité publique compris.